



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE EN FACE DU N° 3 RUE DES MARAICHERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'une manifestation doit se dérouler le vendredi 31 juillet 2026 sur le parking situé face au n° 3 rue des Maraîchers,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement de cette manifestation, de prendre toutes mesures de sécurité en réglementant le stationnement et la circulation sur ledit parking,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'ensemble du parking situé en face du n° 3 rue des Maraîchers du vendredi 31 juillet 2026 à 8h00 au samedi 1^{er} août 2026 8h00, hormis ceux afférents à l'organisation de l'événement.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- La MJC

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 26 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 28 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.